VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Lundi Vingt Huit Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 23 Septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Pauline VINCENT, Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Antoine DOAT, André REGNAUT et Olivier CATTEAU.

ETAIENT ABSENTS : Madame Dina ZEID et Monsieur Émeric OLIVIER, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pauline VINCENT
Madame Marie-Hélène MOULUN, absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guilain CRÉPIN est nommé à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-48 – Autorisation de passage et de balisage relative à la création du Grand Itinéraire de randonnée (GRP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ Que dans le cadre du développement des activités de pleine nature et de la valorisation des itinéraires de randonnée, un projet de création d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) a été proposé traversant le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer ;
2/ Que cette demande émane de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de randonnée Pédestre (CDRP), et vise à promouvoir la pratique de la randonnée, tout en respectant l'environnement et les propriétés traversées ;
3/ Que cet itinéraire empruntera des voies communales, chemins ruraux, sentiers ou emprises publiques, et pourra faire l'objet d'un balisage spécifique, conforme à la réglementation en vigueur et à la charte officielle de balisage de la FFRP ;

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le passage de l'itinéraire GRP sur les voies communales, chemins ruraux et autres emprises publiques appartenant à la commune de Montreuil-sur-Mer, selon le tracé annexé à la présente délibération.
- Autorise le balisage de cet itinéraire, sous réserve du respect des règles d'urbanisme, de sécurité, et de l'environnement, conformément aux prescriptions définies par la FFRP.
- Décide de confier à la CA2BM la mise en œuvre du balisage et l'entretien du tracé, en collaboration avec les services de la commune si nécessaire.
- Décide de signer toute convention ou document administratif nécessaire à la mise en œuvre du présent projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216205880-20260928-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER PAS-DE-CALAIS

Le Secrétaire,

Guilain CRÉPIN